



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des personnels enseignants  
DPE 5 – 1<sup>er</sup> degré public  
rectorat de l'académie de Toulouse**

**Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne**



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Garonne

# **BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A L'AVANCEMENT 2021**

## **PROFESSEURS DES ÉCOLES**

# 1. Avancement au grade de professeur des écoles hors-classe

# Présentation générale

Suite à la mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR, l'inscription au tableau d'avancement de professeur des écoles hors classe est possible à partir de **2 ans d'ancienneté dans le 9° échelon** de la classe normale au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Désormais, les personnels enseignants du premier degré ont **vocation** à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par l'IA-Dasen.

A cette fin un **barème national indicatif** a été instauré prenant en compte deux éléments :

- l'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants ;
- Et leur ancienneté dans la plage d'appel.

De plus, il doit être tenu de l'équilibre Homme/ Femme dans l'ensemble des actes préparatoires aux promotions.

# Modalités de constitution du tableau d'avancement

Pour la campagne 2021, l'**appréciation de la valeur professionnelle** correspond à :

1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière en 2019/2020 ;

2/ l'appréciation attribuée en 2020 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors-classe en 2020 ;

3/ l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation se fonde sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur les avis du corps d'inspection ou de l'autorité auprès de laquelle les agents sont affectés.

Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

L'**ancienneté dans la plage d'appel** de l'agent est valorisée de façon mécanique en fonction du barème établi par le ministère.

Le **discriminant** retenu pour la préparation du tableau d'avancement tient compte de l'Ancienneté Générale de Service afin de ne pas défavoriser les agents ayant eu une carrière d'instituteur.

# Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le nombre de promouvables au titre de la campagne 2021 est de 2251 pour 412 possibilités de promotion.

Le taux de promotion s'établi à 18,30% des promouvables.

La répartition sexuée des inscrits au tableau d'avancement concorde avec celle des promouvables au titre de la campagne 2021

TA HC 2021	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
PROMOUVABLES	294	13,06%	1957	86,94%	2251	100,00%
PROMUS	54	13,11%	358	86,89%	412	18,30%

## Bilan chiffré : La liste complémentaire

Suites aux départs à la retraite enregistrés et au désistement d'un enseignant promu pour une tierce raison, il a été procédé à l'appel de 9 candidats de la liste complémentaire appelés par ordre de classement. A l'issue de cette opération le résultat définitif des opérations de promotion s'établi comme suit :

PROMUS SUITE A APPEL A LA LC	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
PROMOUVABLES	294	13,06%	1957	86,94%	2251	100,00%
PROMUS	57	13,83%	355	86,17%	412	18,30%

## **2. Avancement au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle**



# Présentation générale

Suite à la mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR, l'accès à ce grade est ouvert à 2 viviers de professeurs des écoles. L'appartenance à l'un des viviers ne faisant pas obstacle à une participation à la campagne d'avancement au titre de l'autre vivier.

Le **premier vivier (80% des possibilités de promotion)** est constitué des agents qui ont atteint au moins le **troisième échelon de la hors-classe** et justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

Les fonctions éligibles doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des premier et second degrés, d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale, aux ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le **second vivier (20% des possibilités de promotion)** est constitué des agents qui ont atteint le **sixième échelon du grade de professeur des écoles hors-classe**.

Les conditions d'ancienneté sont appréciées au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

# Présentation générale

Le tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles est constitué à partir d'un **barème national indicatif** basé

- sur la valeur de l'agent ;
- Et sur l'ancienneté dans la plage d'appel de l'agent.

Il doit également être tenu compte de l'équilibre Homme/ Femme dans la préparation de l'établissement du tableau d'avancement.

# Présentation générale : nouveautés (1/2)

La **participation au titre du vivier 1** est désormais automatique à l'identique du vivier 2. **Les candidats n'ont plus à faire acte de candidature.**

En conséquence, les services de la DPE5 ont procédé à l'examen de près de **1200 dossiers d'agents** remplissant les conditions d'ancienneté afin de déterminer si la carrière de ces agents leur permettait de prétendre à une inscription sur le tableau d'avancement au titre du vivier 1 (pour mémoire :161 enseignants avaient fait acte de candidature lors de la campagne précédente).

Ce contrôle a été réalisé à partir d'extractions de la base d'AGAPE, en plus de l'étude des services et missions signalés par les agents via I-Prof.

Cette opération a donné lieu à l'émission d'un courriel individuel informant les agents de la validité ou non de leur candidature au titre du vivier 1.

A réception, les agents disposaient d'un délai de 15 jours pour revenir vers la DPE pour contester cette décision.

## Présentation générale : nouveautés (2/2)

La **participation au titre du vivier 2** est désormais ouverte aux seuls agents ayant atteint le **6<sup>ème</sup> échelon** de professeur des écoles hors-classe (et non 7<sup>ème</sup> pour les enseignants et personnels d'éducation du second degré)

La **parution des textes** relatifs à ce changement ayant été **tardif** (août 2021), la campagne d'avancement au grade de professeur des école classe exceptionnelle a été finalisé avant la rentrée 2021.

# Modalités de constitution du tableau d'avancement

La valeur professionnelle des agents promouvables fait l'objet d'une appréciation de M. l'IA-DASEN formalisée sous la forme de 4 items :

- excellent ;
- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- ou insatisfaisant.

Cette appréciation s'appuie sur les avis des IEN ainsi que sur le CV I-prof des agents.

L'ancienneté dans la plage d'appel de l'agent est valorisée de façon mécanique en fonction du barème établi par le ministère.

Le discriminant retenu pour la préparation du tableau d'avancement permet de prendre en compte la situation des retraitables.

Afin d'optimiser les possibilités de promotions, les agents éligibles au titre des 2 viviers qui pouvaient prétendre à une promotion ont été proposé au titre du vivier 1.

## Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le taux de promotion s'établi à 45,20 % des promouvables au titre du V1 et 49,47% au titre du V2.

La répartition sexuée des inscrits au tableau d'avancement concorde avec celle des promouvables au titre de la campagne 2021

TABLEAU CE V1	HOMME		FEMME		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
PROMOUVABLES	63	22,42%	218	77,58%	281	100,00%
PROMUS	28	22,05%	99	77,95%	127	45,20%

  

TABLEAU CE V2	HOMME		FEMME		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
PROMOUVABLES	23	24,21%	72	75,79%	95	100,00%
PROMUS	11	23,40%	36	76,60%	47	49,47%

## Bilan chiffré : La liste complémentaire

Suites aux départs à la retraite enregistrés, il a été procédé :

- A l'appel de 13 candidats de la liste complémentaire au titre du V1 ;
- Et à 8 candidats au titre du V2.

Le résultat définitif des opérations de promotion s'établi comme suit :

PROMUS V1 SUITE A APPEL A LA LC	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
PROMOUVABLES	63	22,42%	218	77,58%	281	100,00%
PROMUS	34	26,77%	93	73,23%	127	45,20%

PROMUS V2 SUITE A APPEL A LA LC	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
PROMOUVABLES	23	24,21%	72	75,79%	95	100,00%
PROMUS	13	27,66%	34	72,34%	47	49,47%

# 3. Avancement à l'échelon spécial de professeur des écoles classe exceptionnelle



# Présentation générale

La mise en œuvre en 2017 du protocole d'accord PPCR s'est traduit par la création du grade de professeurs des écoles classe exceptionnelle qui comprend un échelon terminal dit « échelon spécial » débouchant sur l'accès à **l'échelle lettre A**.

Cet **accès contingenté** dans la limite de 20% des effectifs du grade (calcul national avant répartition académique) est ouvert aux agents ayant accomplis au moins **3 ans dans le 4<sup>e</sup> échelon de la classe exceptionnelle**. Les conditions d'ancienneté sont appréciées au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial de classe exceptionnelle est établi suivant un barème national indicatif qui tient compte de 2 éléments :

- l'avis de M. L'IA-DASEN ;
- Et l'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle

## Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Le nombre de possibilité de promotion à l'échelon spécial de la Hors-classe étant supérieur au nombre de promouvables, l'ensemble des 17 promouvables ont été proposés. 5 agents proposés n'ont pu bénéficier de leur promotion pour cause de départ à la retraite.

ECHELON SPECIAL CE	HOMME		FEMME		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
PROMOUVABLES	7	41,18%	10	58,82%	17	100,00%
PROMUS	7	41,18%	10	58,82%	17	100,00%

# 4. Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles

# Présentation générale

La création du corps des professeurs des écoles en 1990 s'est accompagnée d'un dispositif d'intégration des instituteurs par voie de listes d'aptitude et premiers concours internes. Le corps des instituteurs est en voie d'extinction.

Cette intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles contribue à la revalorisation du métier d'instituteur : elle permet l'accession à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, un meilleur déroulement de carrière et la perception d'une pension de retraite calculée sur une base plus élevée.

L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude et des premiers concours internes se poursuit chaque année.

# Bilan chiffré : Le tableau d'avancement

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles a été inférieure au nombre de possibilités de promotion octroyées au le département de la Haute-Garonne (1 candidature pour 7 possibilités).

Le candidat unique a été promu.

En 2020/2021, il restait 11 instituteurs dans le département

# 5 - LA directeurs d'écoles de 2 classes et +

# FOCUS LISTE D'APTITUDE DE 2 CLASSES ET +

liste aptitude directeur 2 classes et plus							
2020				2021			
candidatures	dont sans entretien	accès à la LA	taux	candidatures	dont sans entretien	accès à la LA	taux
98	24	89	90,8%	87	28	78	89,7%